

# Vous êtes dans une situation particulière ?

## Les mesures de carte scolaire (MCS)

L'académie de Lille renoue avec les années noires des suppressions de postes et redevient l'académie la plus touchée par la politique gouvernementale de réduction des effectifs enseignants. 287 ETP sont supprimés alors que la hausse démographique touche à la fois les collèges et les lycées. Les suppressions de postes, appelées également mesures de carte scolaire (MCS) devraient cette année toucher davantage d'établissements y compris dans les lycées. L'administration tente parfois de cacher les effets de sa politique en proposant des compléments de service donnés (CSD) ou reçus (CSR), présentés trop souvent comme la seule alternative. Comme les années précédentes, les chefs d'établissement doivent faire signer un document au personnel qui partira en complément de service (et dont la désignation est la même que celle aboutissant à une MCS). Toute signature vaudra accord pour le CSD. Si le collègue refuse le CSD, alors son poste sera supprimé et, considéré en MCS, il devra participer au mouvement. À noter qu'un poste ne peut être maintenu que si le complément est acté lors des Comités Techniques (CTA et CTSD) qui se dérouleront en mars : un chef d'établissement ne peut donc pas prétendre ne pas savoir où est situé le CS, ni quelle est sa quotité approximative !

### • La note de service rectorale précise les règles de désignation des personnels concernés :

1) L'ancienneté dans le poste : à défaut de volontaire, la mesure touche le dernier arrivé à titre définitif dans la discipline concernée, sachant que les enseignants réaffectés par mesure de carte scolaire conservent l'ancienneté acquise dans le poste précédent (mais peuvent encore subir une MCS s'ils sont les derniers arrivés mal-

gré leur ancienneté maintenue).

2) En cas d'égalité d'ancienneté entre deux enseignants, les intéressés sont départagés selon les critères suivants : d'abord l'échelon (l'ancienneté dans l'échelon n'est pas prise en compte), ensuite, la situation familiale (nombre d'enfants de moins de 20 ans) et enfin l'âge : c'est le collègue le plus jeune qui sera en mesure de carte (si l'ensemble des critères précédents n'a pas réussi à départager les collègues). Nous avons obtenu du rectorat qu'il ne se serve plus des MCS pour régler des problèmes DRH en dérogeant à ces règles comme il a pu le faire occasionnellement jusqu'à présent.

### Attention, une mesure de carte ne protège pas d'une future MCS une autre année.

#### • En mesure de carte : quels vœux formuler ?

Pour les PEGC, pas de changement : une commission paritaire (CAPA) doit se tenir pour réaffecter les collègues dont le poste a été supprimé. Si ceux-ci ne sont pas satisfaits, ils pourront participer au mouvement académique.

Pour les personnels des autres corps, ils doivent participer au mouvement intra-académique et bénéficieront des bonifications suivantes :

- 3 000 points sur l'établissement d'origine (au cas où un collègue obtiendrait une mutation, une dispo, ou partirait en retraite...), vœu déclencheur des bonifications mais qui ne doit pas forcément être le premier vœu. Les collègues peuvent en effet le faire précéder ou suivre de vœux précis ou larges s'ils le souhaitent, mais ces vœux ne seront pas bonifiés. S'ils obtiennent une mutation sur un de ces vœux, ils ne seront pas considérés comme mesure de carte et perdront leur ancienneté de poste ;

- 2 000 points sur la commune de l'établissement d'origine ;

- 1 500 points sur le département de l'établissement d'origine (vœu à éviter, voir ci-dessous) ;

- 1 500 points sur l'académie. Pour les collègues à la frontière des 2 départements, il est recommandé de passer outre le vœu département : Douai (59) est plus proche d'Hénin-Beaumont (62) que de Maubeuge (59).

Le vœu « tout poste dans l'académie » peut faire peur quand on est en MCS. Il s'agit simplement d'une indication pour l'algorithme afin qu'il trouve le poste le plus proche de l'ancienne affectation. Par contre, si vous n'êtes pas MCS et que vous formulez ce vœu, vous vous engagez à accepter n'importe quel poste dans l'académie et donc le moins demandé, quel que soit votre barème.

Seuls les agrégés dont la discipline est enseignée en lycée et collègue ont la possibilité de préciser « lycée » sur leurs vœux larges pour bénéficier en plus des points d'agrégé.

Attention, le vœu ZR n'est pas obligatoire quand un collègue est en MCS. Si un collègue formule ce vœu, c'est qu'il souhaite effectivement être TZR et donc son ancienneté de poste repartira à 0 s'il obtient ce vœu.

**Remarque : si vous êtes en MCS lors de l'intra 2019 et qu'un poste à temps complet se libère dans votre établissement d'origine en cours d'année scolaire prochaine, vous pouvez demander à y être affecté pour le reste de l'année scolaire à titre provisoire. Vous pourrez le demander à titre définitif l'année suivante.**

## MCS et reconnaissance des personnels en situation de handicap

Attention, les personnels en situation de handicap ne sont plus automatiquement protégés d'une MCS. Les personnels reconnus travailleurs handicapés devront impérativement contacter le service de la médecine de prévention (tél : 03 20 15 62 06, @ : [ce.sermed@ac-lille.fr](mailto:ce.sermed@ac-lille.fr)) afin que leur situation soit examinée par les médecins de prévention. L'avis du médecin de prévention déterminera la nécessité de maintenir ou non le personnel sur son poste, en fonction de la nature du handicap et des besoins de compensation. Néanmoins, si la discipline disparaît de l'établissement, le collègue devra de toute façon retrouver un autre poste.

## MCS en Économie et Gestion, Physique-Chimie / Physique Appliquée et SII / Technologie

<b>Économie et Gestion</b>	Les enseignants victimes d'une MCS en économie-gestion peuvent participer au mouvement dans la valence de leur choix parmi les trois des valences/options ci-dessous : - Économie et gestion option Com, Org. & GRH (Option A) - Économie et gestion option Comptabilité et Finance (Option B) - Économie et gestion option Marketing (Option C). Ils bénéficieront alors des bonifications MCS sur la valence/option de leur choix.
<b>Physique-Chimie / Physique Appliquée</b>	Les enseignants en MCS des deux disciplines pourront candidater dans l'un des deux mouvements. Ils bénéficieront alors des bonifications MCS.
<b>SII / Technologie</b>	Les enseignants en MCS pourront candidater dans l'un des deux mouvements ou dans l'option de leur choix.

Par ailleurs, les professeurs de ces disciplines touchés par une mesure de carte scolaire les années antérieures, peuvent bénéficier de leurs points d'ex-mesure de carte scolaire dans la discipline ou l'option de leur choix.

## Les anciennes mesures de carte scolaire

Même s'ils ont obtenu un vœu non bonifié et même s'ils n'ont pas participé au mouvement intra tous les ans (ne pas oublier de joindre une copie de l'arrêt de MCS au formulaire de confirmation), les collègues victimes d'une MCS les années précédentes resteront prioritaires à vie – sauf changement d'académie - pour retrouver :  
- leur établissement d'origine (3000 points),  
- la commune de l'établissement d'origine (2000 points) en cas de réaffectation en dehors de celle-ci  
- le groupement de communes de l'établissement d'origine (1500 points) en cas de réaffectation en dehors de celui-ci.

Le vœu groupement de communes sera étudié dans l'ordonnancement du groupement de communes (donc pas forcément au plus proche de l'ancien établissement).

Cette priorité disparaît si un collègue a changé d'académie après sa mesure de carte et ensuite est revenu dans l'académie de Lille.